



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 167 quater

Publié le 23 mai 2023

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 16 mai 2023 portant délégation de signature de la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, à monsieur Jean-Roger RIBAUD, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais

Arrêté du 16 mai 2023 modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté du 16 mai 2023 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

Arrêté du 16 mai 2023 portant délégation de signature sur le champ du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

Arrêté du 16 mai 2023 portant délégation de signature sur le champ du service national universel dans le département du Pas-de-Calais



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service interacadémique des affaires juridiques
Pôle Lille*

**Arrêté de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département du Pas-de-Calais**

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2023 en remplacement de Monsieur Joël SURIG, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 octobre 2022 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation infra-départementale
- * Congé pour formation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * licenciement pour inaptitude physique

C – les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * mouvement inter et intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Mutation
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle

- congés bonifiés
- congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * Licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- * Admission à la retraite
- * Rupture conventionnelle
- * Rendez-vous de carrière

D -les instituteurs de l'enseignement public

- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- * Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Prolongation d'activité
- * Mise en position de non activité ;
- * Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité
- * admission à la retraite

E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

- * recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Muriel MISPLON**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;

- **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation Nationale du Pas-de-Calais

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie de Lille.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Muriel MISPLON et Madame Rachel GUILLOU**, Directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale et par **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et **Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel MISPLON et de Madame Rachel GUILLOU**, Directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale, de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, de **Madame LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE), pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Malika KASSA**, cheffe de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille ;

ARTICLE 4 – L'arrêté rectoral du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 16 mai 2023



Valérie CABUIL



Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2023 en remplacement de Monsieur Joël SURIG, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 26 août 2022, 31 août 2022, 14 septembre 2022, 4 octobre 2022, 30 novembre 2022 et 31 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté modificatif en date du 2 mars 2022 sont remplacées par les dispositions suivantes : « En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Audrey GUILLAUME, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Madame Malika KASSA, cheffe de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Quentin WAUQUIER, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Jean-Michel PETIT, chef du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France

Lille, le 16 mai 2023



Valérie CABUIL



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service interacadémique des affaires juridiques
Pôle Lille*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2023 en remplacement de Monsieur Joël SURIG, appelé à d'autres fonctions ;
- Vu** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
- Vu** le protocole départemental du 15 janvier 2021 entre le préfet du département du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, délégation de signature est donnée à **Madame Hélène HANNOIR**, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 4 : L'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2022 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 16 mai 2023



Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique des affaires juridiques
Pôle Lille

Arrêté portant délégation de signature sur le champ du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
Vu le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2023 en remplacement de Monsieur Joël SURIG, appelé à d'autres fonctions ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 signé entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
Vu le protocole du 15 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre préfet du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans le département des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
Vu l'arrêté rectoral n°2021-003 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 2 de l'arrêté rectoral susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances se rapportant aux domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation volontaire
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve

- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article R222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 16 mai 2023



Valérie CABUIL

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, a l'honneur de vous adresser ci-joint les listes de correspondances de



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique des affaires juridiques
Pôle Lille

Arrêté portant délégation de signature sur le champ du service national universel dans le département du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.432-1 ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2023 en remplacement de Monsieur Joël SURIG, appelé à d'autres fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, toutes les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des séjours de cohésion et de la réserve du service national universel dont les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagements éducatifs conclus sur le fondement de l'article L432-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 16 mai 2023

Valérie CABUIL